



Motion : Introduction d'une taxe pour l'ouverture des routes communales récemment aménagées à Tramelan

Contexte

Lors des travaux d'entretien ou de réaménagement des routes communales à Tramelan, il est d'usage de notifier et d'encourager les entreprises de télécommunications, comme Swisscom et Cablecom, à profiter de ces chantiers pour entretenir ou moderniser leurs infrastructures.

Cependant, ces entreprises choisissent fréquemment de ne pas intervenir durant ces opportunités, pour ensuite solliciter l'ouverture des routes dans des délais parfois très courts, de l'ordre de quelques mois ou années après la fin des travaux.

Ces interventions tardives engendrent des nuisances pour les citoyens, dégradent prématurément les infrastructures récemment rénovées et entraînent des coûts additionnels pour la commune, tant sur le plan financier qu'organisationnel.

Objet de la motion

Cette motion propose d'introduire une taxe compensatoire visant à dissuader les ouvertures répétées de routes récemment aménagées. Elle s'appliquerait à toute entreprise demandant une ouverture de route dans un délai de cinq ans après des travaux de réaménagement ou de réfection.

Les fonds générés par cette taxe serviraient à couvrir les frais supplémentaires encourus par la commune pour la remise en état des infrastructures, tout en encourageant une meilleure coordination des travaux.

Proposition

Le parti socialiste de Tramelan via cette motion demande :

1. D'élaborer une réglementation communale imposant une taxe compensatoire à toute entreprise sollicitant une ouverture de route dans un délai de cinq ans suivant la fin des travaux de réaménagement ou de réfection de cette route.
2. De renforcer la coordination avec les entreprises concernées en leur rappelant, en amont, la planification des travaux publics afin de leur permettre d'intégrer leurs interventions dans ces délais.

3. De définir une taxe proportionnelle aux coûts réels engendrés par la dégradation et la remise en état des routes, garantissant ainsi une équité pour les acteurs économiques tout en préservant les finances communales et le bien-être des citoyens.

Conclusion

La mise en place de cette taxe incitera les entreprises à planifier leurs interventions de manière proactive et en harmonie avec les travaux communaux. Cette mesure permettra de limiter les nuisances pour les habitants, d'assurer une meilleure durabilité des infrastructures et de réduire les dépenses inutiles liées aux réouvertures répétées de routes.

Nous vous invitons à soutenir cette motion pour un aménagement communal plus efficient et respectueux des ressources publiques.

Tramelan, le 25 novembre 2024

Pour le parti socialiste de Tramelan

Vincent Vaucher

Jean-Philippe Joubert

Motion au Conseil général du 25.11.2024

PLR, PS, UDC

Tramelan, le 25.11.2024

Pour une abolition de l'art. 431 al. 4 du RCC (Règl. communal de construction)

Les joies de la propriété s'accompagnent souvent de défis liés aux contraintes de construction et de rénovation, qui impliquent l'obtention d'un permis de construire.

L'article cité en titre concerne les pompes à chaleur et stipule :

¹*L'ensemble des éléments et organes constitutifs (unités) des Pompes A Chaleur (PAC) sont installés obligatoirement à l'intérieur des bâtiments.*

²*A noter que les PAC air-eau nécessitent un Permis de construire.*

Sous l'impulsion de la CGe, les signataires de cette motion sollicitent l'abolition de l'art. 431, al. 4 (§1) RCC afin de s'aligner au mieux sur les objectifs de l'agenda 2040, mais également afin d'être cohérent et rationnel vis-à-vis d'une politique de développement durable.

Argumentaire

La contrainte actuelle de l'article 431 exige que toutes les nouvelles constructions dotées d'une PAC aient une installation intérieure. Or, les PAC intérieures n'apportent pas d'efficacité supplémentaire par rapport aux PAC extérieures et leur installation représente un surcoût moyen de CHF 10'000.- (estimation basée sur un bureau d'architecture local).

Historiquement, cette disposition visait à limiter les nuisances sonores et visuelles, liées à une époque où les PAC en étaient à leur prémices. Celles-ci étaient moins efficaces et plus bruyantes. Aujourd'hui, la technologie ayant bien évolué, il n'apparaît plus raisonnable de maintenir une telle restriction.

Il reste évident que l'installation d'une PAC, que ça soit dans un projet de construction ou de rénovation, doit faire partie du projet global et rester dans le périmètre de construction, tout en tenant compte des tolérances du *Cercle Bruit*.

Dans les cas de rénovations, l'installation d'une PAC intérieure étant peu envisageable, les constructions sont souvent faites à l'extérieur, et donc, bénéficient d'une dérogation.

L'une des conditions est que la PAC soit cachée au moyen d'un panneau visuel, ce qui amoindrit de surcroît la capacité de rendement.

Impact administratif

Cet article impose non seulement une contrainte supplémentaire aux requérants, mais alourdit aussi le travail des Services techniques de la commune (STT) dans la gestion des demandes de dérogation pour les rénovations. La suppression de cette disposition pourrait ainsi alléger la charge de travail de ce service.

Au vu des raisons précitées, les signataires ci-dessous demandent donc l'abolition de l'art. 431 al. 4, §1 RCC.

PLR Tramelan

Parti Socialiste

UDC

Christophe Vienat

Vincent Vaucher

Georges Juillard

Séance du Conseil général - Tramelan, 17 février 2025

Postulat :

Et pourquoi pas un premier « Forum des Femmes » à Tramelan ?

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Nous vous soumettons aujourd'hui une proposition pour la création d'un Forum des Femmes dans notre village, dans le but d'encourager l'engagement des femmes en politique et ainsi renforcer leur présence lors de la prochaine législature.

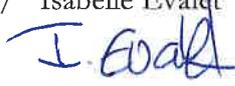
Les récentes statistiques sur la représentation des femmes dans la politique locale en Suisse montrent qu'il reste encore un important travail à accomplir. Selon l'Association des Communes Suisses (ACS), en 2024, seulement 27% des sièges dans les exécutifs municipaux étaient occupés par des femmes, et 19% des Communes étaient présidées par des femmes.¹ Ces chiffres révèlent un écart persistant entre la proportion des femmes dans la population et leur représentation dans les instances politiques locales, malgré les efforts pour promouvoir l'égalité.

Lors de la dernière conférence des présidentes de communes à Schaffhouse en 2024², plusieurs solutions ont été proposées pour augmenter la participation des femmes en politique, comme la visibilité publique, les programmes de mentoring, la mise en réseau des femmes ayant un mandat communal politique, etc.

Tout cela s'inscrit parfaitement dans la logique de la création d'un Forum des Femmes au sein de notre village. Ce forum serait un espace de rencontre et de soutien, où toutes les femmes de notre commune pourraient échanger des idées, partager leurs expériences et se former pour un engagement politique plus fort lors, par exemple, d'ateliers, de débats.

Je vous invite donc à réfléchir favorablement à cette proposition et à soutenir logistiquement et financièrement à la création d'un groupe de travail pour la mise en place d'un Forum des Femmes dans notre village, qui pourrait certainement être soutenu par des instances faisant la promotion de l'égalité.

Audrey Châtelain / Isabelle Evalet / Deborah Kläy / Qëndresa Koçinaj Coçaj /



Joëlle Gairaud / Nathalie Mercier-Vaucher / Manila Monti Charmillot / Tellenbach Myriam



/ Valérie Piccand /



Manika Sommer



Diode Faure
Faure

¹ URL : https://www.chgemeinden.ch/fr/newsroom/beitrag/2024_11_21_Les-femmes-sont-fortement-sous-repr-sent-es-dans-les-ex-cutifs-communaux.php (16.01.2024)

²URL : <https://www.chgemeinden.ch/fr/projets/conf-rence-des-pr-sidentes-de-commune-2024/> (16.01.2024)